



GRIESBACH
EBERBACH
SCHIRLENHOF
INGELSHOF

VILLE DE
Gundershoffen

Grandir ensemble - Mitnànder wàchse

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Marché public de travaux à procédure adaptée : Accord cadre à bons de commande

OBJET :

Travaux d'entretien, de petites réparations et d'amélioration sur la voirie communale et annexes.

Lieux :

Commune de GUNDERSHOFFEN ses annexes INGELSHOF, SCHIRLENHOF et ses communes associées de EBERBACH et GRIESBACH.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. Objet du marché - Domicile du titulaire	3
1.2. Décomposition en lots	3
1.3. Maîtrise d'œuvre	3
1.4. Bons de commande	3
1.5. Assurances	3
1.6. Comptable assignataire	3
ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
A - Pièces particulières :	4
B - Pièces générales :	4
ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX REGLEMENT DES COMPTES	4
3.1. Répartition des paiements	4
3.2. Paiement des cotraitants et des sous-traitants	5
3.2.1. Désignation de sous-traitants en cours de marché	5
3.2.2. Modalités de paiement direct par virements	5
3.3. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie	5
3.3.1. Généralités	5
3.3.2. Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés :	6
3.3.3. Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :	6
3.4. Variation dans les prix	7
3.4.1. Mois d'établissement des prix du marché	7
3.4.2. Choix de l'index de référence	7
3.4.3. Modalités de révision des prix	7
3.4.4. Application de la taxe à la valeur ajoutée	7
3.5. Cautionnement - Retenue de garantie - Avances	7
ARTICLE 4. DELAI(S) D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES	7
4.1. Délai(s) d'exécution des travaux	7
4.2. Travaux urgents	8
4.3. Prolongation de(s) délai(s) d'exécution	8
4.4. Pénalités pour retard	8
4.5. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	8
4.6. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution	8
4.7. Pénalités diverses	8
ARTICLE 5. DUREE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 6. DIFFERENDS ET LITIGES	8
ARTICLE 7. RESILIATION DU MARCHÉ	9
ANNEXE 1 au CCAP	10

ARTICLE PREMIER. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché - Domicile du titulaire

Le présent accord cadre à bons de commande a pour objet les prestations suivantes :
- Travaux d'entretien, de petites réparations et d'amélioration sur la voirie communale et annexes.

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur, habilité à signer le marché.

Le modèle de ce bon de commande est annexé au présent C.C.A.P.

Si dans un délai de 2 jours après la réception d'un bon de commande d'avoir à exécuter une prestation, le titulaire indique qu'il ne peut déférer à cette commande pour des raisons estimées valables par la personne désignée ci-dessus, la commande peut être passée à un autre entrepreneur.

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la commande pour formuler par écrit ses observations éventuelles au signataire du bon de commande, sauf pour les interventions urgentes (voir article 4.2.).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le bon de commande et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

1.2. Décomposition en lots

Sans objet.

1.3. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître d'ouvrage à savoir la commune de GUNDERSHOFFEN.

1.4. Bons de commande

Les bons de commande seront conformes au modèle de bon de commande joint en l'annexe I du présent CCAP.

Les bons de commande indiquent la nature et la description des prestations, le lieu d'exécution et les délais (dates de début et de fin) ainsi que le montant.

1.5. Assurances

Avant tout commencement d'exécution le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

1.6. Comptable assignataire

Le comptable assignataire est Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A - Pièces particulières :

- ✓ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- ✓ règlement de la consultation (RC);
- ✓ présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- ✓ Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- ✓ Bordereau des prix (BPU)
- ✓ Mémoire technique et environnemental de l'entreprise et ses éventuelles annexes
- ✓ Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants éventuels

B - Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3.4.1 :

- ✓ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux dans sa dernière version,
- ✓ Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux,
- ✓ Le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS-DTU),

Ces pièces ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître. Tous les Cahiers des Charges DTU publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) sont applicables. Les nouveaux le seront également au fur et à mesure de leur publication.

L'entrepreneur est contractuellement réputé :

- connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux, ainsi que ceux qui le cas échéant auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques aux travaux, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les normes NF EN pour la voirie ;
- être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX REGLEMENT DES COMPTES

3.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants;
- au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Pour la répartition des dépenses communes, seules les stipulations du C.C.A.G. Travaux sont applicables.

3.2. Paiement des cotraitants et des sous-traitants

3.2.1. Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 3.6 du chapitre 1 du CCAG travaux.

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- Les renseignements mentionnés dans le Code de la Commande Publique et dans le CCAG Travaux ;
- La personne habilitée à donner les renseignements ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

3.2.2. Modalités de paiement direct par virements

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné. Cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3.3. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie

3.3.1. Généralités

Les travaux du présent marché, comprendront au minimum pour l'ensemble des ouvrages prévus aux documents constituant le marché :

- Fourniture, transport, main d'œuvre, location d'engins, taxes et frais annexes
- Les démarches administratives auprès des organismes compétents
- Les prestations annexes indispensables pour une exécution parfaite et un complet achèvement des ouvrages décrits aux positions des spécifications particulières.
- Les frais et prestations énumérés ci-dessous :
 - L'installation du chantier pour chaque intervention
 - Les engins et appareils nécessaires à l'exécution des travaux
 - Les dispositifs de sécurité
 - Les frais de contrôle et d'essais
 - Les dispositifs de sécurité conforme à la législation en vigueur
 - Le nettoyage des lieux après travaux

3.3.2. Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés :

- par application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

3.3.3. Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les comptes sont réglés, par dérogation à l'article 12 du C.C.A.G., à l'achèvement de chaque commande sur présentation d'une facture détaillée. Toutefois des acomptes mensuels pourront être réglés dans le cadre d'une commande lorsque le délai d'exécution de cette commande sera supérieur à 1 mois. La demande d'acompte établie par le titulaire fera apparaître l'état d'avancement des travaux.

Le délai global de paiement du marché est de 30 jours à compter de la réception de la demande de règlement, conformément au Code de la Commande Publique. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 (deux) points.

Le projet de décompte final est remis au Maître d'Œuvre dans un délai de 10 jours à dater de la notification de la réception des travaux.

En cas de retard dans la présentation du décompte final, l'entrepreneur est passible des pénalités prévues au C.C.A.G.

Chaque facture sera transmise en un seul original et deux copies, et portera obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier ;
- n° de compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- n° et date du marché ;
- n° du bon de commande ;
- la nature de la prestation ;
- le montant hors TVA ;
- le coefficient de la mise à jour des prix ;
- le montant hors TVA, y compris révision des prix ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant TVA incluse ;
- la date de la facturation.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectuées exclusivement (par obligations) sur le portail de facturation choruspro (<https://chorus-pro.gouv.fr>). *Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'metteur et l'avoir invité à s'y conformer.*

3.4. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3.4.1. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix de l'accord cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres soit Mars 2024 (03/24) : ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

3.4.2. Choix de l'index de référence

L'index de référence pour la révision annuelle des prix est le TP-08 qui concerne les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries – Base 2010, qui est publié mensuellement dans le Moniteur des Travaux Publics ou à l'INSEE.

Le titulaire du marché s'engage à recalculer et à notifier son nouveau prix par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec un préavis d'un mois avant la date prévue pour l'application de la révision.

3.4.3. Modalités de révision des prix

Les prix unitaires du bordereau des prix seront révisés annuellement à date anniversaire, lors de la reconduction, par application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$C_n = 0,25 + (0,75 \text{ TP08}(n) / \text{TP08}(0))$$

Si l'index cite ci-dessus est supprimé au cours de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer un nouvel indice équivalent.

3.4.4. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

3.5. Cautionnement - Retenue de garantie - Avances

Sans objet.

ARTICLE 4. DELAI(S) D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4.1. Délai(s) d'exécution des travaux

Les bons de commande pourront être notifiés pendant toute la période de validité du marché.

Le délai d'exécution de chaque commande est précisé dans le bon de commande. Celui-ci précise également la date à partir de laquelle ce délai est compté.

Le délai maximum de chaque commande est fixé à 2 mois.

4.2. Travaux urgents

En cas de travaux jugés urgents par le maître d'œuvre ou son représentant, l'entreprise s'engage à intervenir dans les 72 heures à la réception du bon de commande transmis par fax ou par mail.

4.3. Prolongation de(s) délai(s) d'exécution

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

4.4. Pénalités pour retard

Il sera fait application de l'article 19 du C.C.A.G.

4.5. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

4.6. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par le titulaire conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 19.3 du C.C.A.G. sur les sommes dues au titulaire.

Le montant de cette retenue est fixé à 500 €.

Ces stipulations ne s'appliquent qu'aux bons de commande qui prévoient une remise de documents après exécution.

4.7. Pénalités diverses

Sans objet.

ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par reconduction expresse d'année en année sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le présent marché prendra effet le : **1 avril 2024.**

ARTICLE 6. DIFFERENDS ET LITIGES

Le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31, Avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Adresse Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 7. RESILIATION DU MARCHÉ

Les dispositions des articles 49 à 52 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) Travaux sont applicables au présent accord-cadre à bons de commande.

Fait à GUNDERSHOFFEN le,


Pour le pouvoir adjudicateur,

Le Maire,
M. Victor VOGT

Mention manuscrite « lu et approuvé »

à _____ le,
(Date, cachet, signature paraphe et cachet
commercial du titulaire)

ANNEXE 1 au CCAP

BON DE COMMANDE Réf commande : Date de la commande :	COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN BP 7 14 rue d'Alsace 67110 Gundershoffen Référence Client :	
---	--	---

Adresse de COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN BP7 14 rue d'Alsace 67110 Gundershoffen Contact : Tél. 03.88.72.91.03 Fax : 03.88.72.86.62	Fournisseur Contact : Tél : Mél : Fax :
--	---

Réf. (BPU) Fournisseur	Désignation	Quantité	P.U.	Remise		Taux TVA	Montant HT
				%	Montant		

Observations	Total H.T. Total T.V.A.
	Total T.T.C

Collectivité ou établissement Budget	Exercice	Service	Réf.commande N° engagement	Code fournisseur	Date
COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN 01 – COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN					